

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

XXXXXXXXXX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/063

DATE DE CONVOCATION : 9 octobre 2020	L'an deux mille vingt Le 15 octobre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 9 octobre 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS :  EN EXERCICE : 29	<b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 26	
VOTANTS : 29	
	<b>A donné pouvoir</b> : Olivier DAESCHNER à Eric NONON Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Katia LEFEUVRE à Christine ASHWORTH

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-8,

**VU** la proposition faite par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints délégués à l'Enseignement des Yvelines) lors de sa réunion plénière du 12/10/2010 confirmée lors de sa réunion plénière du 10/02/2016,

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, le montant maximum à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité, à :

- ⇒ 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- ⇒ 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

**PRECISE** que ce montant sera valable tant que cette délibération n'aura pas été rapportée.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 16 octobre 2020



Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20201015-2020-063  
-DE  
Date de réception préfecture :